



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 juin 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question 8), Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL (jusqu'à la question 36 incluse), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 5), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 6), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Yves-Michel DAHOUI.

Absents :

M. Clément DELBENDE, M. Abdel GHEZALI, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 37), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Michel OMOURI, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Clément DELBENDE à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Rosa REBRAB à M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT, M. Rémi STHAL à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 37), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Ludovic CROIZIER (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Michel OMOURI à M. Pascal BONNET, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 27 - Fonds de Participation des Habitants (FPH) - Convention de partenariat avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté

**Fonds de Participation des Habitants (FPH)
Convention de partenariat
avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté**

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

	Date	Avis
Commission n° 7	29/05/2018	Favorable unanime

1 - Contexte/Historique

L'association AGIR Solidarité Franche-Comté participe depuis 2012 à la mise en œuvre sur le territoire bisontin du Fonds de Participation des Habitants (FPH). Ce dispositif, cofinancé par l'Etat et la Ville de Besançon dans le cadre du Contrat de Ville, permet à un collectif d'habitants (constitué ou non en association), de réaliser de manière autonome des micro-projets d'intérêt collectif.

2 - Renouvellement de la convention de partenariat

Par délibération du 14 septembre 2017, la Ville de Besançon a formalisé son partenariat avec l'association AGIR. Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2020, dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouveau partenariat (Etat, CAGB, Ville et AGIR) dans le cadre de l'appel à projet annuel du Contrat de Ville.

3 - Définition d'un nouveau partenariat

En juin 2015, le Comité National des Villes (CNV) a en effet rendu un avis sur le fonctionnement des FPH au niveau national.

Confirmant la finalité première du FPH (*«attribuer un soutien financier rapide à un projet non programmé»*) ou encore *«donner un coup de pouce à de petits projets collectifs d'habitants afin de les inciter à prendre des initiatives, à s'auto-organiser, à apprendre à monter un projet, le présenter et le réaliser, aussi modeste soit-il»*), et soulignant que le FPH est un *«outil tout à fait pertinent, en particulier dans le contexte de mise en place des conseils citoyens»*, cet avis fait néanmoins le constat qu'à l'échelle nationale le FPH reste encore trop méconnu et *«peu animé»*.

Les conclusions de cet avis étant transposables à l'échelle bisontine, la Direction Vie des Quartiers de la Ville de Besançon et la Direction Contrat de Ville de la CAGB travaillent de concert, en lien avec les services de l'Etat, pour dynamiser le FPH en s'appuyant sur les pistes d'amélioration suivantes :

- définir clairement les projets éligibles (intérêt général, lien social et solidarité, cadre de vie et environnement, culture partagée, animation de la vie locale, respect des valeurs de la République...),
- simplifier et assouplir les critères d'attribution,
- confirmer le pouvoir de décision du comité d'attribution (outil d'«empowerment»),
- renforcer la communication et mobiliser les acteurs de terrain,

- développer les financements croisés,
- participer au financement du fonctionnement des Conseils Citoyens,

Ce travail de dynamisation du FPH et de révision du dispositif doit aboutir à l'automne 2018 à la mise en œuvre d'un nouveau partenariat entre l'Etat, la CAGB, la Ville de Besançon et AGIR. Les fonds non utilisés à la date de mise en œuvre du nouveau partenariat seront transférés dans le cadre du nouveau dispositif.

4 - Attribution d'une subvention de 7 500 €

A ce jour, la réserve financière de l'association est réduite à 868 €. Elle est donc insuffisante pour permettre le financement des projets nouvellement déposés et validés par le Comité d'attribution du FPH. C'est dans ce cadre que la nouvelle convention propose l'attribution d'une subvention de 7 500 € accordée par la Ville de Besançon à l'association AGIR, en vue d'alimenter le FPH. A noter que cette participation de la Ville provient d'un reliquat d'une subvention du CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires - Etat) accordée fin 2016 à la Ville pour des actions auprès des Conseils Citoyens.

En cas d'accord sur cette proposition, la somme de 7 500 € sera prélevée sur la ligne 65.422/6574 CS 47030.

5 - Autres modalités du partenariat

Les autres modalités du partenariat précédent restent inchangées. Une précision est néanmoins ajoutée dans le règlement du FPH concernant les dossiers déposés par les associations : celles-ci sont invitées à solliciter au préalable le Service Vie Associative qui décidera de la transmission, ou non, dudit projet au gestionnaire du FPH pour étude. Cette disposition doit permettre de prioriser les aides du FPH à destination des projets portés par les habitants non constitués en association.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté et sur le règlement du FPH annexé,
- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant total de 7 500 € à l'association AGIR Solidarité Franche-Comté, dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de Participation des Habitants,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir.

Mme DARD, élue intéressée, n'a pris part ni au vote, ni au débat.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 1